

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2022/031**

**fixant la liste des membres du jury  
d'un concours externe d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe**

**Le Président,**

**VU :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-185 en date du 11 août 2021 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :**

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| • Monsieur Sébastien CARLETTO | Président du jury - Adjoint au Maire de Saint-André-de-la Roche - Délégué à l'éducation et à la vie scolaire |
| • Madame Valérie PREMOLI      | Adjointe au Maire de Villeneuve Loubet - Déléguée à la Petite Enfance et à la Famille                        |
| • Monsieur Yves DAHAN         | Adjoint au Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins - Délégué à l'éducation   |
| • Madame Christelle RIOTTON   | Adjointe au Maire de Vallauris Golfe Juan - Déléguée à la petite enfance et à l'éducation                    |
| • Monsieur Xavier SANTOS      | Conseiller Municipal à la mairie de Valbonne   |
| • Madame Karine ALLAIN-DUPONT | Educateur de jeunes enfants territorial au CCAS de Grasse - Directrice Multi-accueil de jeunes enfants       |
| • Monsieur Laurent BALLI      | Directeur territorial à la mairie de Vallauris Golfe Juan - Directeur des Ressources Humaines                |
| • Monsieur Stéphane DECKMYN   | Attaché principal territorial à la mairie de Grasse -  |

- Madame Nathalie HAQUIN  
DGA Ressources-Réseaux - Sécurité - DRH  
Puéricultrice de classe supérieure à la mairie de Carros - Directrice de crèche
- Madame Turia ANNOUR  
Représentante du personnel de catégorie C à la mairie d'Antibes Juan les pins - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Monsieur Marc ANGELI  
Attaché principal territorial à la mairie d'Antibes - Directeur Adjoint Education
- Monsieur Jean-Christophe BADEMYAN  
Responsable de la Direction Petite Enfance à la mairie d'Antibes - Attaché principal territorial
- Madame Odile ERCOLE  
Puéricultrice cadre territorial de santé en retraite
- Madame Elsa MAS  
Puéricultrice cadre territorial supérieur de santé en retraite
- Madame Jacqueline PILLARD  
Puéricultrice cadre territorial supérieur de santé en retraite

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire de Villeneuve Loubet, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 17 février 2022



Le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines  
Noël FIORUCCI

Philippe PRADAL

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.